

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

**ARRETE N° 2026/28**

**Objet** : RUE DE MERU FERMEE – Terrassement renouvellement d'un branchement eau par SUEZ

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande en date du 30 mars 2026, de Madame AVOT Peggy, de la Société SUEZ VISIO NORD domiciliée au 258, avenue Roland Moreno à ANZIN (59410),  
Considérant les travaux de terrassement pour le renouvellement d'un branchement eau, il y a lieu de fermer à la circulation la Rue de Méru en date du mercredi 15 avril 2026.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 15 avril 2026, la Rue de Méru sera fermée à la circulation, pour le renouvellement d'un branchement eau. Seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner auprès du chantier et seuls les riverains, les services de secours et la gendarmerie ou force de l'ordre seront autorisés à y pénétrer.

**Article 2** : La signalisation et la déviation seront mises en place, maintenues et entretenues par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : L'installation des ouvrages doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux. La société sera tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux. Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis à l'identique. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

**Article 4** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5** : La gendarmerie ou les forces de l'ordre sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la police pluri-communale
- la mairie
- La Société SUEZ
- La Communauté de Communes des Sablons

A Villeneuve les Sablons, le 09 avril 2026

*Le Maire soussigné certifie  
Le caractère exécutoire  
Le 09/04/2026  
Le Maire*



Le Maire,  
  
Laurent BILLARD